

Commune de Montabot

PROCES-VERBAL de la séance du

18/06/2025

Date de Convocation : 10 juin 2025

Nombre de conseiller en exercice : 11

Quorum : 6

Présents : 10

Pouvoirs : 0

Nombres de conseillers absents non représentés : 1

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 du mois de juin, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Montabot, légalement convoqué, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code Général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Mr AUDOUX Jean-Patrick, Maire.

Présents : AUDOUX Jean-Patrick, GENDRIN Thierry, GRENTE Michel, HINARD Anthony, LEBOUVIER Céline, LEBOUVIER Gérard, LEBOUVIER Marie, LEFEVRE Vincent, POISSON Joël, VIBERT Brigitte

Absent excusé : BESSIN Régis

=====

Ordre du Jour :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu du 26 mars 2025
- 3) Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Villedieu Intercom dans le cadre d'un accord local
- 4) Délégation à la commune du droit de préemption urbain de Villedieu Intercom
- 5) Sdem50 : modification des statuts
- 6) Demande de subvention exceptionnelle pour un jeune sportif participant aux championnats de France de karaté
- 7) Questions diverses.

=====

Désignation d'un secrétaire de séance :

Mme Céline LEBOUVIER est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

=====

Délibération N°D.2025.06.18-01 Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 26 mars 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, qui s'est tenue le 26 mars 2025 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Mr Vincent LEFEVRE. Il convient à ce titre que les membres du conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2025.

Délibération N°D.2025.06.18-02 Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Villedieu Intercom dans le cadre d'un accord local

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-6-1 ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Villedieu Intercom pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 45 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté **un accord local, fixant à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Villedieu Intercom**, réparti,

conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Beslon	550	2
Boisyvon	100	1
Bourguenolles	343	1
Champrépus	322	1
Chérencé le Héron	438	2
Coulouvray-Boisnenâtre	529	2
Fleury	1 085	2
La Bloutière	430	2
La Chapelle Cécélin	244	1
La Colombe	627	2
La Haye-Bellefonds	67	1
La Lande d'Airou	535	2
La Trinité	401	1
Le Guislain	139	1
Le Tanu	421	2
Margueray	117	1
Maupertuis	147	1
Montabot	272	1
Montbray	325	1
Morigny	70	1
Percy en Normandie	2 628	6
Sainte Cécile	785	2
Saint Martin le Bouillant	312	1
Saint Maur des Bois	157	1
Saint Pois	462	2
Villebaudon	325	1
Villedieu les Poêles-Rouffigny	3 845	9

Total des sièges répartis : 50

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Villedieu Intercom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer, à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Villedieu Intercom, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Beslon	550	2
Boisyvon	100	1
Bourguenolles	343	1

Champrépus	322	1
Chérencé le Héron	438	2
Coulouvray-Boisnenâtre	529	2
Fleury	1 085	2
La Bloutière	430	2
La Chapelle Cécelin	244	1
La Colombe	627	2
La Haye-Bellefonds	67	1
La Lande d'Airou	535	2
La Trinité	401	1
Le Guislain	139	1
Le Tanu	421	2
Margueray	117	1
Maupertuis	147	1
Montabot	272	1
Montbray	325	1
Morigny	70	1
Percy en Normandie	2 628	6
Sainte Cécile	785	2
Saint Martin le Bouillant	312	1
Saint Maur des Bois	157	1
Saint Pois	462	2
Villebaudon	325	1
Villedieu les Poêles-Rouffigny	3 845	9

- Autorise le Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°D.2025.06.18-03 Délégation à la commune du droit de préemption urbain de Villedieu Intercom

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 déterminant les compétences des communautés de communes ;

Vu, le code de l'Urbanisme et notamment les articles L211-1 à L211-7 et R211-1 à R211-8 relatifs au Droit de Préemption Urbain ;

Vu, la délibération n°D_27.02.2025-042 du conseil communautaire de Villedieu Intercom relative à l'instauration et à la délégation du Droit de Préemption Urbain

CONSIDERANT, que sur la commune, le Droit de Préemption Urbain est mise en place sur les zones à urbaniser telles que définies au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Villedieu Intercom ;

CONSIDERANT que la délégation du Droit de Préemption Urbain à la commune permettra de préempter les biens situés dans les zones dans lesquelles il s'applique et d'intégrer ces biens au patrimoine de la commune :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la délégation à la commune par Villedieu Intercom du Droit de Préemption Urbain

AUTORISE le Maire et les Adjointes à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du Droit de Prémption Urbain.

Délibération N°D.2025.06.18-04 Sdem50 : modification des statuts

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;
- VU la délibération n°CS-2025-07 en date du 27 mars 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- VU le projet de statuts modifiés ainsi que la note synthétique de présentation des principales modifications ;
- CONSIDÉRANT que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le projet de modification statutaire a pour objet de modifier l'adresse du siège administratif du SDEM50 suite au déménagement des services dans les nouveaux locaux situés à 5 rue Célestin GERARD à AGNEAUX (50180) ;
- Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de mettre à jour certaines références réglementaires (articles législatifs et réglementaires abrogés), de compléter certaines compétences (ELECTRICITE / INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES / GAZ / RESEAUX DE CHALEUR) suite à des compléments de nature réglementaire et de préciser et ajouter certaines missions complémentaires (art. 4 des statuts) ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

Délibération N°D.2025-06-18-05 Demande de subvention exceptionnelle pour un jeune sportif participant aux championnats de France de Karaté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée le 12 mai 2025 par les parents de Elouan BESSIN au titre de son déplacement aux championnats de France de karaté à Marseille les 17 et 18 mai 2025,

Après avoir pris connaissance du projet, le conseil municipal, à 9 voix pour et 1 abstention des membres présents :

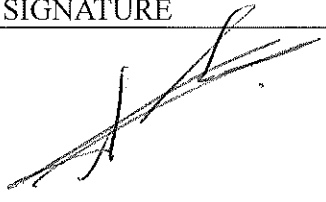

DECIDE :

- D'attribuer à titre exceptionnel et pour l'année 2025, une aide d'un montant de 200 € à Elouan BESSIN demeurant au 2 Impasse du Rambus à Montabot au titre de son déplacement aux championnats de France de karaté à Marseille les 17 et 18 mai 2025.

Questions diverses :

- Thierry Gendrin suggère qu'à l'automne il serait bon de se renseigner auprès du département à propos du déneigement des routes départementales. Savoir qui gère le déneigement (département ou commune) et à qui doit être facturer le travail effectué.
- Michel Grente demande à consulter le Sdem50 pour avoir des informations à propos des subventions pour l'implantation de candélabres.
- Vincent Lefèvre demande si le dossier « poteaux électriques en bois » avance car ceux-ci sont prêts à tomber. Des relances vont être faites.
- Céline Lebouvier demande si une date est donnée concernant le raccordement à la fibre. Mr le maire répond que la date prévue est début d'année 2026.
- Vincent Lefèvre demande qui est tenu d'entretenir les buses qui longent une route départementale et qui traversent un chemin communal. Il lui est répondu que c'est le département.
- Les trous ont été rebouchés Route de la Vallée au niveau des numéros 3 et 5.
- Anthony Hinard signale un affaissement au niveau du parking de la mairie à l'endroit de la tranchée faite pour la mise en place de la fibre et demande à ce que l'entreprise qui a fait les travaux soit contactée.
- Anthony Hinard a remarqué qu'au niveau de la rivière sur la Route de la Foulnière, l'eau ronge la route et suggère d'y mettre des cailloux pour colmater.
- Thierry Gendrin demande si le maire avait des nouvelles sur l'avancée des travaux des éoliennes. Le maire lui répond qu'il n'a pas d'information.
- Anthony Hinard propose que du débernage soit fait sur le chemin de Crêtes.
- L'entreprise Biard Roy est intervenue pour remplacer un battant d'une cloche et le remplacement d'une chaîne.
- Le locataire de l'ancien presbytère a donné son préavis pour quitter le logement fin juin.

=====
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h35

FONCTION	NOM	SIGNATURE
Le Maire	Jean-Patrick AUDOUX	
La secrétaire de séance	Céline LEBOUVIER	

FONCTION	NOM	Présent/absent
Maire	AUDOUX Jean-Patrick	Présent
Adjoint au maire	GRENTE Michel	Présent
Adjoint au maire	LEBOUVIER Marie	Présent
Conseiller	BESSIN Régis	Absent excusé
Conseiller	GENDRIN Thierry	Présent
Conseiller	HINARD Anthony	Présent
Conseiller	LEBOUVIER Céline	Présent
Conseiller	LEBOUVIER Gérard	Présent
Conseiller	LEFEVRE Vincent	Présent
Conseiller	POISSON Joël	Présent
Conseiller	VIBERT Brigitte	Présent